

ARRÊTÉ N ° 2026/009

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public  
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY  
-rue des Vignes-

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise JIMMY PIERRES (63 rue Greyffié de Bellecombe – 73600 MOUTIERS) en date du 18 mars 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion grue pour le déchargement de matériel chez Monsieur BEASSE Antoine ;

## -ARRÊTE-

### Article 1 : Objectif de la demande

Dans le cadre d'un permis de construire n° 073 161 25 0 1001 accordé le 14 mars 2025 à M. Antoine BEASSE, l'entreprise JIMMY PIERRES sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un véhicule de chantier au 111 rue des Vignes

### Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 18 mars 2026, l'entreprise JIMMY PIERRES, diligentée M. BEASSE Antoine, est autorisée à occuper le domaine public 1 journée le 25 mars 2026 pour le stationnement d'un camion en vue du déchargement de matériel de chantier.

### Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise JIMMY PIERRES occupera le domaine public :

- 111 Rue des Vignes au droit de la propriété de M. BEASSE

### Article 4 : Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier est prévue de 09H00 à 11H00.

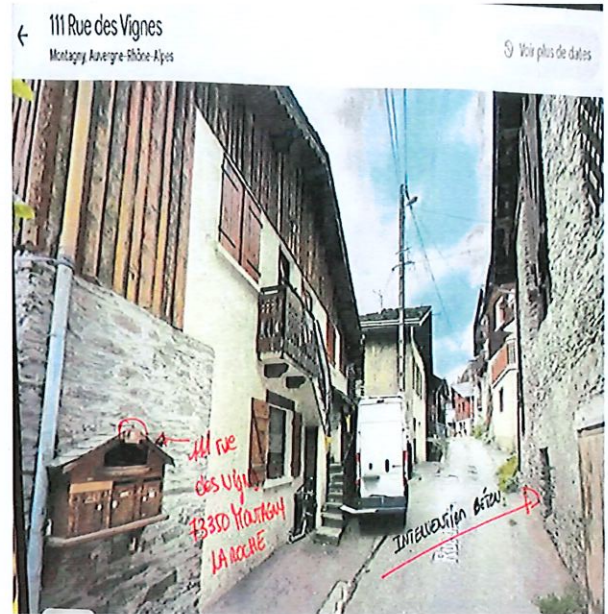
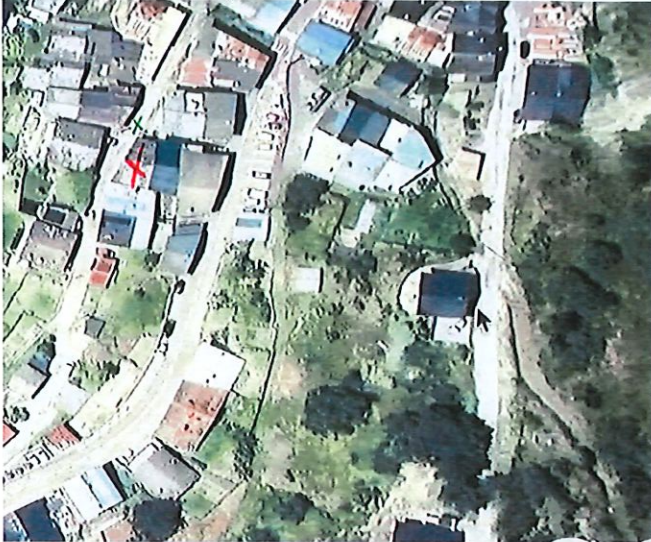
### Article 5 : Modification de la circulation

- La circulation sera interdite au droit du chantier installé rue des Vignes durant 2 heures le 25 mars 2026 (à partir de 09H00).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier

x lieu d'intervention  
x Place du Pâti



## Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise JIMMY PIERRES s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise JIMMY PIERRES. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise JIMMY PIERRES.

## Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise JIMMY PIERRES devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

## Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

## Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

## Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise JIMMY PIERRES
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

## Article 12

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 20 MARS 2026

Le Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20 MARS 2026  
Et de son envoi en Sous-préfecture le*

Roland DRAVET

